

RÉPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU LE DÉCRET N° 88-697 du 3 août 1988 portant réforme du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et du Baccalauréat de Technicien,
VU LE PROCÈS-VERBAL de l'examen du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré

série MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES option C

établi le 20 juillet 2017 par le jury J0253

CONFÈRE avec la mention PASSABLE

à Mademoiselle KOUAME YAO CARMELLE OLIVE DYBY

né(e) le 21 février 1999 à YOPOUGON/ABIDJAN (R.C.I.)

LE DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ABIDJAN, le 05 juillet

19 2021

Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours

DOSSO Nimaga Mariam

Le présent diplôme est valable
de plein droit sur le territoire de la
République Française et, sous réserve
des dispositions concernant le droit
d'établissement, y produit tous
les effets qui sont attachés au grade
et diplôme français par les lois et
règlements français, en application
de l'article 13 de l'Accord de
Coopération entre la RÉPUBLIQUE
DE CÔTE-D'IVOIRE et la RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE en date du 24 avril 1961,
et de l'arrêté de Monsieur le Ministre
de l'Éducation Nationale de la
République Française en date du

031740250702101

Le présent Diplôme est enregistré sous le n° 239779
IL NE SERA DÉLIVRÉ AUCUN DUPLICATA DE CE DIPLÔME

